



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°77/2025

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société Denni LEGOLL,

VU l'arrêté 52.2025 du 10 juin 2025 réglementant le stationnement et la circulation au centre-ville dans le cadre des travaux de reprise des pavés,

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de réfection des pavés sur la bande roulante au centre-ville nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement suivant les différentes phases de travaux,

Vu les arrêtés n°58.2025, n°65.2025, n° 69.2025, n° 72.2025,

CONSIDERANT que les phases suivantes de travaux feront l'objet d'arrêtés pris ultérieurement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Durant toute la période des travaux, soit du 16 juin au 20 septembre 2025 (suivant l'avancement des travaux), le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement situées le long des toilettes publiques place de la Dîme, pour l'installation de la base vie du chantier.

PHASE 6 :

Travaux réalisés approximativement entre le jeudi 7 août 2025 et le lundi 18 août 2025 (suivant l'avancement des travaux)

- **Rue du Presbytère**

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, de jour comme de nuit, sauf aux véhicules affectés au chantier :

- Rue du Presbytère

Travaux réalisés approximativement entre le lundi 18 août 2025 et le vendredi 5 septembre 2025 (suivant l'avancement des travaux)

• Rue de l'Eglise

ARTICLE 3 – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, de jour comme de nuit, sauf aux véhicules affectés au chantier :

- Rue de l'Eglise
- Rue du Presbytère

La circulation sera autorisée à double sens sur le parking de l'Eglise.

Les riverains sont invités à avancer leurs poubelles :

- place de la République
- rue du Petit Rempart
- rue du Docteur Sieffermann

ARTICLE 4 – Durant cette phase de travaux, seront maintenus :

- l'accès aux commerces
- l'accès des riverains à leur domicile (hors véhicule)
- la circulation des piétons
- l'accès aux véhicules de secours

ARTICLE 5 - Les livraisons aux commerces seront possibles en concertation avec l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation de chantier sera posée, entretenue quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société DENNI LEGOLL
- Cabinet LOLLIER
- SMICTOM d'Alsace Centrale
- Union des Commerçants et Artisans de Benfeld
- Unité territoriale de Benfeld

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 7 août 2025
Le Maire,
Jacky WOLFARTH